

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANNEE 2022 BAR « LE VINCENNES » - Monsieur ZHANG – Arrêté n°2022/125 (annule l'arrêté n°2022/001)		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;
VU la loi Warsmann n° 2009-526 du 12 mai 2009 sur les points concernant l'occupation du domaine public ;
VU la délibération n° 2021-097 du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022 et notamment le tarif d'occupation du domaine public fixé pour les terrasses ouvertes avec aménagement à 18 € / m² / an ;
VU l'arrêté municipal n° 2022-001 en date du 8 décembre 2021 autorisant Monsieur ZHANG Lei à occuper le domaine public avec une terrasse ouverte aménagée jusqu'au 31/12/2022 dans le cadre de son activité de bar/tabac ;
VU le courrier en date du 29 avril 2022 adressé à la Ville d'Ifs par la Société LLV AVOCAT rédactrice de l'acte de cession du fonds de commerce exploité sous l'appellation « LE VINCENNES » précisant notamment que cette cession a pris effet le 16 mai 2022 ;
VU le courrier de madame ZHENG Linli reçu le 26/04/2022, nouvelle gérante de cet établissement à compter du 16 mai 2022, sollicitant l'autorisation d'exploiter la terrasse de l'établissement sur le domaine public dans les mêmes conditions que son prédécesseur ;
VU la demande par courriel de Monsieur ZHANG Lei en date du 23/05/2022 prenant acte de la redevance dûe de sa part jusqu'à la date de cession de ce fonds de commerce ;

CONSIDERANT que la Société TABAC ZHANG immatriculée au RCS sous le numéro de SIRET 837 677 012 000 10 et représentée par Monsieur ZHANG Lei était autorisée par le précédent arrêté municipal n° 2022-001, à installer une terrasse ouverte de 10 m² avec aménagement sur le domaine public à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que la cession de ce fonds de commerce au profit de madame ZHENG a pris effet le 16 mai 2022 et qu'il est de ce fait nécessaire de répartir cette redevance annuelle entre l'ancien propriétaire et le nouveau propriétaire de ce fonds de commerce, afin qu'ils puissent chacun s'acquitter de leur part, en fonction de la durée de leur autorisation d'occupation du domaine public délivrée par la Ville d'Ifs ;

CONSIDERANT que cette occupation du domaine public par la Société TABAC ZHANG était initialement prévue jusqu'au 31/12/2022, mais que suite à la cession du fonds de commerce « LE VINCENNES », cette occupation s'est achevée le 15/05/2022.

ARRETE

- Article 1** Monsieur ZHANG Lei gérant du fonds de commerce "LE VINCENNES" pour le compte de la Société TABAC ZHANG sise 691, rue de Caen - 14123 IFS, a été autorisé par arrêté n°2022/001 à occuper le domaine public devant cet établissement pour l'installation d'une terrasse ouverte avec aménagement, de 10 m² à compter du 1^{er} janvier 2022. La redevance d'occupation du domaine public due pour la période couverte jusqu'à la cession du fonds ayant pris effet le 16 mai 2022 s'élève à 66,58 €, conformément à la délibération en vigueur.
- Article 2** Un titre de recette sera émis à l'attention de la Société TABAC ZHANG par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Caen pour le paiement de cette redevance. Le comptable public sera en charge de son recouvrement.
- Article 3** L'arrêté municipal sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité territoriale.
- Article 4** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2022/001.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
 - Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
 - Le Pôle Développement Local de la ville d'Ifs ;
 - Le Pôle Stratégie Ressources – Département Financier de la ville d'Ifs ;
 - Service de Gestion Comptable (SGC) de Caen ;
 - Monsieur ZHANG Lei.

Fait à Ifs, le **16 JUIN 2022**

Le Maire,

Notifié le :


Michel PATARD-LEGENDRE

Signature :

